

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 6 décembre 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-17/A-00299
Propriétaire(s) : Stephane Aubrey (en vertu d'un contrat d'achat/vente)
Emplacement : 558, (556), rue Guy
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : partie des lots 42 et 43, plan enr. 300
Zonage : R3A
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite démolir la maison isolée existante et construire une maison jumelée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 8,6 mètres du côté est (558, rue Guy), alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9 mètres.
- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 8,6 mètres du côté ouest (556, rue Guy), alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.